

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : ZIAN  
Prénom : Khalid  
Numéro national : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

### 1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

<b>MANDATS 2021 encore en cours</b>
CPAS DE BRUXELLES - Président du CPAS (à partir du 21/10/2020)
VILLE DE BRUXELLES – Conseiller communal (depuis le 19/10/2020)
ZONE DE POLICE BRUXELLES CAPITALE IXELLES - Conseiller de police
BRAVVO (Bruxelles avance/Brussel Vooruit) asbl - Membre du CA
BRUSSELS MAJOR EVENTS, EN ABRÉGÉ BME ASBL – Membre AG
IRIS - CHU SAINT-PIERRE – administrateur (membre AG de droit en qualité de Président du CPAS, nommé administrateur en qualité de représentant du CPAS) (depuis le 17/11/2020)
IRIS – CHU BRUGMANN – administrateur (membre AG de droit en qualité de Président du CPAS, nommé administrateur en qualité de représentant du CPAS) (depuis le 15/12/2020)
BRULOCALIS - ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS ASBL : Président du Comité directeur (en qualité de Représentant du CPAS au comité directeur) (depuis le 20/11/2020)
BRUSSELS BUSINESS HUBS, en abrégé « 2bhub » S.A. - Représentant permanent du CPAS à l'AG + CA + Président du CA (depuis le 16/12/2020)
CENTRE D'ENTRPRISES LES ATELIERS DES TANNEURS S.A. . - Représentant permanent du CPAS à l'AG + CA + Président du CA (depuis le 16/12/2020)
<b>MANDATS AYANT PRIS FIN EN 2021</b>
BAPA BXL (Bureau d'Accueil pour Primo Arrivants) asbl : Membre AG + CA (fin 2021)
BRULOCALIS - ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – ASBL : Représentant de la Ville au CA (jusqu'au 28/04/2021)
COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL : membre suppléant (de Mme Hariche) (fin 2021)
<b>MANDATS débutés en 2021</b>
1000 SERVICES, S.C.R.L. À FINALITÉ SOCIALE - Représentant permanent du CPAS à l'AG + CA + Président du CA (depuis le 03/02/2021)

I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière- Asscoc. de droit public  
Chapitre XII loi CPAS - Membre AG + CA en qualité de représentant du CPAS (depuis le 26/05/2021 au CA,  
confirmée AG 30/06/2021)

RESTO DU CŒUR - L'AUTRE TABLE asbl - membre AG + CA + Président (en qualité de représentant du  
CPAS ) (depuis le 05/05/2021)

WERK CENTRALE DE L'EMPLOI asbl - Membre de droit AG (en qualité de Président du CPAS) +  
nommé administrateur (en juin 2021)

#### FONCTIONS

*Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de  
travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un  
contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*

Attaché principal à la COCOF (en congé politique, jusqu'au 03/12/2018 et de nouveau depuis le 01/07/2019)

#### FONCTIONS DÉRIVÉES

*On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2  
en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance  
internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une  
fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont  
nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de  
toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.*

IRIS – CHU SAINT-PIERRE - membre AG de droit en qualité de Président du CPAS (depuis le 21/10/2020)

IRIS – CHU BRUGMANN - membre AG de droit en qualité de Président du CPAS (depuis le 21/10/2020)

IRIS – CHU HUDERF - membre AG de droit en qualité de Président du CPAS (depuis le 21/10/2020)

IRIS – INSTITUT JULES BORDET - membre AG de droit en qualité de Président du CPAS (depuis le  
21/10/2020)

IRIS – Centre hospitalier de Bruxelles - CHU Bxl – membre AG et CA de droit en qualité de Président du CPAS

MAISON(S) DE QUARTIER - CENTRE D'ANIMATION SOCIALE DE QUARTIER (association de droit public  
Chapitre XII Loi CPAS) - Vice-Président (de droit, en qualité de Président du CPAS) (installé le 30/04/2021)

ERAP - représentant du CPAS à l'AG en tant que Président du CPAS ((depuis le 21/10/2020)

SOBRU asbl - Vice-Président (de droit, en qualité de Président du CPAS) (depuis le 21/10/2020)

TRANSIT asbl - membre AG et CA de droit en qualité de Président du CPAS (depuis le 07/12/2020)

WERK CENTRALE DE L'EMPLOI asbl - membre AG de droit en qualité de Président du CPAS

**2. Rémunérations et avantages** de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 <sup>4</sup>, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS</u>	<u>MONTANTS</u> <u>2021 selon</u> <u>fiches fiscales</u>
<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</li> <li>2. d'un mandat exécutif ;</li> <li>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</li> <li>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</li> <li>5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</li> <li>6. d'un mandat <sup>(4)</sup> dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</li> </ol> <sup>4</sup> électives ou non	
:	
CPAS de Bruxelles – Président à partir du 21/10/2020 Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale 2021 :	97.068,51 €
VILLE DE BRUXELLES – jetons de présence Conseil communal & sections	3.562,19 €
ZONE DE POLICE BRUXELLES CAPITALE IXELLES – jetons de présence Conseil de police + arriérés	750,00 € 150 €
CHU Brugmann : Membre AG) (jeton de présence et frais de déplacement)	837,32 €
CHU Saint-Pierre – membre AG + CA – jetons de présence et frais de déplacement	647,01 €
I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière- Asscoc. de droit public Chapitre XII loi CPAS - Membre AG + CA en qualité de représentant du CPAS	878,00 €
Les autres mandats et fonctions dérivées sont non rémunérés	
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>	<u>MONTANTS 2021</u> <u>selon fiches</u> <u>fiscales</u>
<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	
CPAS - Président CPAS – ATN pour véhicule, GSM et ICT	2.147,28€

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ**

CENTRE CULTUREL MAGHREBIN-ESPACE MAGH, EN ABREGÉ : CCM, asbl : administrateur (à titre privé, ne représente pas la Ville ou le CPAS)

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, **et** les rémunérations « perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le **littéra b)** »<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

8 Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5<sup>ème</sup> tiret</u>	<u>MONTANTS</u>
<sup>5</sup> Il s'agit d'une <b>fonction</b> au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)</u>	<u>MONTANTS</u>
<sup>7</sup> <b>autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.</b> <sup>8</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
/	

Fait à Bruxelles, le

Nombres d'annexes : 6 fiches fiscales

Signature Khalid Zian